

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Luce—Luceville

A une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2002 à 20 heures, dûment convoquée, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

A laquelle sont présents :

Gaston Gaudreault, maire
Guy Caron, conseiller
Paul-Eugène Gagnon, conseiller
Roger Litalien, conseiller
Gaston Beauchesne, conseiller
Martine Plante, conseillère
France St-Laurent, conseillère

Tous formant quorum sous la présidence du maire

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent
Marie-Andrée Jeffrey, secrétaire-trésorière adjointe est aussi présente

ORDRE DU JOUR

1. CPTAQ / Auguste Ross & Fils inc.
2. Nettoyage de la plage / demande
3. Ministère des Transports / identifier les secteurs

Sont ajoutés les points suivants :

4. Programme d'infrastructures Québec / municipalités
5. Décret
6. Levée assemblée

75-2002

Ordre du jour

Proposé par : France St-Laurent
Appuyé par : Roger Litalien

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté et que les points en 4 et 5 soient ajoutés.

Adopté

76-2002

CPTAQ / Auguste Ross & Fils inc.

Considérant que la ferme Auguste Ross et Fils inc. a fait une demande d'autorisation pour utilisation non agricole pour l'exploitation d'un prolongement d'une sablière sur les lots P.322 et P.323, rang 3, cadastre de la paroisse de Sainte-Luce ;

Considérant que suite à une demande du conseil municipal à la ferme Auguste Ross et Fils inc., une étude hydrogéologique indiquant les conséquences des travaux a été déposée à la session du 4 mars 2002;

- Considérant que l'expertise hydrogéologique effectuée par la firme Experts Enviroconseil inc. de Québec conclut que d'après l'analyse effectuée, les captages municipaux ne sont pas en aval hydraulique de l'agrandissement prévu et que cette exploitation n'entre pas en conflit avec l'exploitation des captages municipaux;
- Considérant qu'il n'existe pas ailleurs sur le territoire d'autres espaces appropriés pour l'exploitation d'une sablière hors de la zone agricole;
- Par conséquent il est proposé par : Roger Litalien
appuyé par : Gaston Beauchesne
- et résolu à l'unanimité de recommander à la CPTAQ l'agrandissement de l'aire d'exploitation d'une sablière existante sur les lots P.322 et P.323 , de la municipalité de Sainte-Luce—Luceville. pour la ferme Auguste Ross et Fils inc. Le projet est conforme à la réglementation municipale.

Adopté

77-2002 **Nettoyage de la plage**

Proposé par : Paul-Eugène Gagnon
Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité de demander au ministère de l'Environnement le renouvellement du certificat d'autorisation N/Réf : 7430-01-01-01030-00 ayant pour objet « Nettoyage de la plage de l'Anse-aux-Coques » concernant la cueillette des débris végétaux pris sur la plage de Sainte-Luce et ce pour la période du 15 mai au 15 novembre et pour les années subséquentes.

Adopté

78-2002 **Ministère des Transports/ identification des secteurs**

Proposé par : Roger Litalien
Appuyé par : Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports du Québec une proposition de la nouvelle signalisation suite à la fusion des municipalités de Sainte-Luce et Luceville, ainsi que la signalisation prévue dans le cadre des travaux de l'autoroute « 20 » .

Adopté

79-2002 **Programme d'infrastructures Québec -municipalités**

Proposé par : France St-Laurent

Appuyé par : Guy Caron

Considérant que la municipalité de Sainte-Luce—Luceville a déjà présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 » pour son projet de réfection des infrastructures en eau potable. (dossier du ministère # 400997);

Considérant que la municipalité n'a pas reçu de réponse positive à sa demande;

Considérant que les travaux requis doivent débiter dès cette année;

Par conséquent il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Luce—Luceville demande le transfert de son projet de réfection des infrastructures en eau potable dans le nouveau programme d'infrastructures « Québec-Municipalités » - volet I « Aqueduc et égout » (sous-volet 1.1)

Adopté

80-2002 **Décret pour le nom**

Attendu que le scrutin référendaire consultatif tenu le 4 novembre 2001 pour le choix du nom, le résultat fut « Municipalité de Sainte-Luce;

Attendu que la Commission de Toponymie a émis un avis favorable sur le nom de Sainte-Luce;

Attendu qu' une résolution a été transmise, au ministère des Affaires municipales concernant notre demande de changement officiel en novembre 2001;

Attendu que nous n'avons toujours pas reçu de réponse à notre demande;

Par conséquent il est résolu à l'unanimité de demander au Ministère des Affaires municipales d'accélérer les procédures concernant le changement de nom officiel de la nouvelle Municipalité de Sainte-Luce et ce dans les plus brefs délais.

Adopté

81-2002 **Levée assemblée**

Proposé par : Roger Litalien

Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité qu'à 22h la session soit levée.

Adopté

